

Action inédite contre les nuisances

SURVOL 150 plaignants attaquent Brussels Airport, Belgocontrol et le SPF Mobilité

- Une « class action » dénonce des traitements dégradants à l'encontre des riverains.
- L'occasion d'envoyer un message fort à l'approche des élections.

C'est reparti pour un tour de piste dans le dossier du survol de Bruxelles. 150 citoyens, ni plus ni moins, viennent en effet de déposer, au greffe du Parquet de Bruxelles, une plainte collective contre X, contre Brussels Airport et la personne d'Arnaud Feist (son actuel CEO), ainsi que contre Belgocontrol et l'Etat belge (en l'occurrence le SPF Mobilité), au nom d'une atteinte au respect de la loi, la protection de la santé et à la sécurité publique.

Un collectif de citoyens

Une « class action » inédite dans ce dossier, se targue la Plateforme des comités de quartier bruxellois unis contre les nuisances de Brussels Airport, à l'initiative de la démarche. Principalement composé de citoyens résidant à Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert, le collectif est rangé derrière Charles Six, riverain actif depuis plusieurs années sur le dossier mais également candidat à Woluwe-Saint-Lambert sur la liste Défi, qui a rassemblé les plaintes. Ce dernier se défend néanmoins de toute récupération politique à l'approche des élections: « J'ai lancé cette initiative de la plainte bien avant de m'inscrire sur les listes », fait-il valoir.



Les 150 plaignants estiment être sujets à des traitements dégradants, liés à l'exposition répétée à des nuisances sonores et aux émissions de particules fines. © DOMINIQUE DUCHESNES

Philippe Vanlangendonck, l'avocat des plaignants, estime que le respect du droit de ces derniers « est gravement lésé de manière intentionnelle par la non-application de l'approche équilibrée définie dans l'Arrêté Royal du 25 septembre 2003 ». Cette traduction d'une directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement indique au ministre des Transports d'adopter « une ap-

proche équilibrée lorsqu'il traite des problèmes liés au bruit à l'aéroport de Bruxelles-National », chose qui fait actuellement défaut selon les plaignants.

La plainte s'appuie également sur ce qui est considéré comme une violation de l'arrêté royal du 21 juin 2004, qui octroie la licence d'exploitation de l'aéroport de Zaventem et dont l'article 34 stipule: « Le titulaire

respecte et fait respecter, dans le cadre de son exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National, les normes acoustiques arrêtées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, après concertation avec l'Etat fédéral. »

Déplacement du fret

À partir de là, l'avocat des plaignants invoque une atteinte à l'article 3 de la Convention eu-

ropéenne des droits de l'homme, estimant que les plaignants sont sujets à des traitements dégradants, liés à l'exposition répétée à des nuisances sonores et aux émissions de particules fines. Si ce dernier juge qu'il est trop tôt pour parler de dommages et intérêts, il semble clair, à l'approche des élections, que l'action se veut surtout porteuse d'un message fort à l'égard du politique, après lequel le

DEADLINE

L'heure tourne pour l'étude d'incidence

Première action de cette ampleur à être menée à l'initiative de citoyens, cette « class action » n'en est pas moins une énième sollicitation des tribunaux dans l'affaire du survol. Une décision de justice rendue en juillet 2017 suite à une plainte déposée par la Région bruxelloise et les 19 communes impose notamment au ministre des Transports, François Bellot, de délivrer une étude d'incidence sur les nuisances avant juillet 2018. À ce sujet, le ministre a fait savoir la semaine dernière qu'un cabinet avait enfin été désigné pour l'effectuer, chose qui laisse planer le doute sur l'exécution en temps et en heure de l'étude.

A.S.E.

collectif entend faire valoir un certain nombre de revendications, comme l'arrêt strict des vols de nuit et des vols charters entre 23h00 et 7h00 ou le déplacement du fret pur vers d'autres aéroports adaptés.

Suite à l'annonce de cette action, Brussels Airport a fait savoir qu'il estimait la plainte à son égard non-fondée, en invoquant le fait que sa responsabilité ne pouvait être mise en cause que pour le bruit émis au sol par les avions, et non en vol. De son côté, le ministre des Transports François Bellot (MR), n'a pas souhaité commenter le dossier. ■